Récapitulatif de mission

Référence de l’étude : {{ref\_m}}

Référence du document : {num\_avenant\_etudiant}

Référence de la convention d’étude : {num\_AP}

**Entre :**

**Ponts Études Projets**

située 6-8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes

77455 Champs-sur-Marne

représentée par son président, {je\_president\_titre} {je\_president\_prenom} {je\_president\_nom}

d'une part,

**et :**

**{etudiant\_titre} {{etudiant.first\_name}} {etudiant\_nom}**

demeurant à : {etudiant\_adresse}

{etudiant\_code\_postal} {etudiant\_ville}

téléphone : {etudiant\_portable}

ci-après dénommé(e) l’Intervenant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l’étude {num\_etude} confiée par {client\_societe} (ci-après dénommé le Client) *[si signature d’un avenant à la CE avant la signature du RdM :* modifiée par l’Avenant [Ref dernier Avenant Convention d'Étude] ], à Ponts Études Projets et consistant en *[Décrire en une phrase en quoi consiste l’étude]*.

# Article 1 : Définition de la mission

L’Intervenant a souhaité prendre part à la mission telle que décrite dans la Convention d’Étude {num\_AP} (modifiée par) [Indiquez les éventuels avenants à la CE, CCa, BCR].

Il a été convenu qu’il interviendra sur les étapes suivantes :

{etudiant\_phasage}

[Mettre le même descriptif des phases que dans la CE et préciser ce que fait l’Intervenant en question sur la phase, le format attendu des livrables et ajouter les **dates de fin des phases**]

**[Adopter le format suivant :]**

**Phase 1 – Nom de la phase**

[Description de la phase telle qu’indiquée dans la CE ou le BC]

[Description précise de ce que fait l’Intervenant sur cette phase s’il ne fait pas toute la phase seul. Préciser aussi si livrable en fin de phase ce que l’Intervenant doit faire pour le livrable]

2 JEHs à 450,00 € HT

**Charge de travail estimée : 900,00 € HT (2 JEHs)**

**Date de fin : 18/11/2023**

**Phase 2 – Nom de la phase**

[Description de la phase telle qu’indiquée dans la CE ou le BC]

[Description précise de ce que fait l’Intervenant sur cette phase s’il ne fait pas toute la phase seul. Préciser aussi si livrable en fin de phase ce que l’Intervenant doit faire pour le livrable]

2 JEHs à 450,00 € HT

**Charge de travail estimée : 900,00 € HT (2 JEHs)**

**Date de fin : 18/11/2023**

L’étudiant finira sa mission pour le **{etudiant\_date\_fin\_mission}** et sera rétribué un total de {etudiant\_nb\_JEH} JEHs ({etudiant\_nb\_JEH\_lettres} JEHs)

L’Intervenant s'engage à respecter les termes de la Convention d’Étude {num\_AP} et les éventuels avenants associés, liant Ponts Études Projets et le Client, dont il déclare avoir pris connaissance.

# Article 2 : Délais de la mission

Comme précisé dans l’article précédent. L’intervenant finira sa mission au plus tard pour le {etudiant\_date\_fin\_mission}.

# Article 3 : Rétribution

D’un commun accord, les parties s’accordent que la rétribution versée à l’Intervenant par Ponts Études Projets sera de **{etudiant\_remuneration\_th} € bruts** ({etudiant\_remuneration\_th\_lettres} bruts) sur la base de {etudiant\_nb\_JEH} Jours Etude Homme conformément aux conditions d’application du statut dérogatoire des associations étudiantes à vocation pédagogique, étant précisé que le montant de la rétribution est fonction du degré de la participation de l’Intervenant à la mission.

Cette rétribution est, toutefois, subordonnée au paiement effectif par le Client des JEH réalisés par l’Intervenant conformément au Règlement Intérieur de la Junior.

[Les membres actuels et anciens de PEP ainsi que les étudiants apportant la mission sont rétribués à 70% sinon rétribution à 60% pour les autres intervenants, si vous modifiez le montant en chiffres **modifiez aussi celui en lettres** : c’est celui qui fait foi d’un point de vue légal]

[Vérifier qu’on ne rétribue pas plus de 300€ brut par JEH]

# Article 4 : Statut et régime fiscal applicable

En sa qualité d’adhérent de Ponts Études Projets au statut associatif, l’Intervenant intervient dans le cadre de la mission dans un **but uniquement pédagogique** et son intervention, qui s’inscrit dans un processus de formation et de montée en compétences, **ne s’inscrit en aucun cas dans une relation de travail salarié**.

Ainsi, l’Étudiant sera rétribué au titre de sa prestation sous forme d’honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) conformément à la lettre du 5 décembre 1984 du Ministre de l’Économie, des Finances et du Budget. Il lui revient à ce titre de déclarer les rétributions perçues dans ses déclarations fiscales annuelles et de s'acquitter des éventuelles sommes dues.

# Article 5 : Rôle de l’Intervenant

L’Étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition, et en premier lieu les compétences acquises dans le cadre de sa formation théorique au sein de l’Ecole des Ponts, pour permettre la bonne réalisation de la mission dans les conditions prévues dans le présent document. Si pour une cause quelconque l'Étudiant ne pouvait plus assurer la réalisation de cette mission, il s'engage à en informer immédiatement Ponts Études Projets afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son Client.

L’Étudiant s’engage à réaliser sans frais supplémentaire, lors de la période de garantie de la mission d’une durée de [2 semaines ou 3 mois], toute modification qui porte sur un élément présent dans le cahier des charges de la Convention d'Étude {num\_AP}, (à ajouter si signature d’un avenant avant le RM) modifié(e) par l’Avenant (ou) du Bon de Commande Rectificatif [Réf dernier Avenant Convention d'Étude].

# Article 6 : Collaboration

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties estimerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la mission selon les modalités prévues à l’article 9.

# Article 7 : Propriété de l’étude

L’Étudiant cède à Ponts Études Projets l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. L'Étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

# Article 8 : Modifications

Toute modification portant sur les modalités d’exécution de la mission quelles qu’elles soient fera l’objet d’un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l’objet d’un Avenant de rupture.

# Article 9 : Autonomie de l’Intervenant

L’Étudiant n’étant pas dans un lien de subordination avec Ponts Études Projets ni avec le Client de la Junior-Entreprise, il réalise sa mission en parfait autonomie en termes d'organisation et de compétences dans la mesure où il respecte les délais définis dans l’Article 2.

# Article 9 : Prise d’effet du Récapitulatif de mission

Le présent Récapitulatif de mission prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Document comportant 5 pages.

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour l’Étudiant*  **{etudiant\_prenom} {etudiant\_nom}** | *Pour Ponts Études Projets*  **M. {je\_president\_prenom} {je\_president\_nom}**  Président |
| *Signature* | *Signature* |

*[Faire attention aux champs complétés automatiquement par Siaje, en particulier les espaces avant et après ces champs]*